



CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Communiqué de presse

Paris, le 19 mai 2016

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. Modalités de paiement du dividende fixé à 0,60 euro par action, en actions ou en numéraire

L'Assemblée générale des actionnaires de Crédit Agricole S.A. s'est tenue jeudi 19 mai 2016 à la Maison de la Mutualité à Paris, en présence du Président Dominique Lefebvre et de Philippe Brassac, Directeur général.

Près de 1000 actionnaires étaient présents. Avec un quorum de 74,38 %, l'Assemblée a approuvé l'ensemble des résolutions proposées par le Conseil d'administration. Plus de 16 000 actionnaires ont voté préalablement à l'Assemblée générale, dont plus de 50 % par internet grâce au dispositif Votaccess mis en place depuis deux ans. L'Assemblée a été retransmise en direct sur le site internet de Crédit Agricole S.A. et est consultable en différé.

Après approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, l'Assemblée générale ordinaire de Crédit Agricole S.A. a décidé la distribution d'un dividende de 0,60 euro par action. Les actions inscrites au nominatif sans interruption depuis le 31 décembre 2013 et jusqu'à la date de mise en paiement du dividende recevront une majoration de dividende de + 10 %, soit 0,060 euro par action.

Deux options sont offertes aux actionnaires pour le paiement du dividende : soit en numéraire, soit en actions nouvelles, le paiement en actions s'effectuant sur 100 % de ce dividende. Le prix d'émission des actions nouvelles remises en paiement du dividende, en cas d'exercice de l'option, fixé à 90 % de la moyenne des cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant la date de l'Assemblée générale, diminuée du montant net du dividende par action, soit 0,60 euro, s'établit à 7,78 euros arrondi au centime d'euro supérieur.

Les actionnaires titulaires d'actions avant détachement du coupon, pourront exercer leur **option entre le 27 mai 2016 et le 10 juin 2016 inclus** auprès des établissements payeurs. A défaut d'exercice de l'option **le 10 juin 2016 au plus tard**, le dividende sera payé uniquement en numéraire à compter du **21 juin 2016**. Si le montant des dividendes pour lesquels est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions le jour où il exerce son option, l'actionnaire recevra le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

Les actions nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris. Elles seront soumises à toutes les dispositions des statuts de Crédit Agricole S.A. et porteront jouissance au 1^{er} janvier 2016. Par conséquent, elles seront, à compter de leur émission, entièrement assimilées aux actions ordinaires composant le capital social de Crédit Agricole S.A. La date de détachement du dividende de l'action ainsi que la date de négociation ex-dividende sont fixées au vendredi 27 mai 2016.

La date de paiement en numéraire ou de livraison des actions nouvelles est fixée **à compter du 21 juin 2016**. Le nombre maximum d'actions nouvelles susceptibles d'être émises au titre du paiement du dividende en actions représente 7,69 % du capital social.

Par ailleurs, l'Assemblée générale des actionnaires a ratifié la cooptation en qualité d'administrateur de Dominique Lefebvre, Président de Crédit Agricole S.A., Président de la Caisse régionale Val de France, Président de la Fédération Nationale du Crédit Agricole et de la SAS Rue La Boétie ; de Jean-Paul Kerrien, Président de la Caisse régionale du Finistère ; de Renée Talamona, Directeur général de la Caisse régionale de Lorraine.

L'Assemblée générale a renouvelé pour une période de 3 ans les mandats de Dominique Lefebvre, Jean-Paul Kerrien, Véronique Flachaire, Jean-Pierre Gaillard qui arrivaient à échéance lors de l'Assemblée générale.

Contacts Presse :

Charlotte de Chavagnac ☎ 01 57 72 11 17

Alexandre Barat ☎ 01 43 23 07 31

Contacts actionnaires individuels :

N° vert : 0 800 000 777

contact-agricole-sa@relations-actionnaires.com*Disclaimer*

Le présent communiqué est mis à la disposition des actionnaires de Crédit Agricole S.A. en application des paragraphes 1., d) et 2., e) de l'article 4 de la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 et des dispositions nationales applicables, notamment des articles 212-4 4° et 212-5 5° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) ainsi que de l'article 13 l'instruction AMF n°2005-11 du 13 décembre 2005 telle que modifiée. Il ne constitue pas un prospectus.

L'option relative au paiement du dividende en actions, décrite ci-dessus, n'est pas disponible pour les actionnaires résidant dans un pays pour lequel une telle option nécessiterait l'enregistrement ou l'obtention d'une autorisation auprès d'autorités boursières locales. Les actionnaires résidant hors de France doivent s'informer des éventuelles restrictions locales s'appliquant dans leur pays de résidence et s'y conformer. Les actionnaires doivent s'informer par eux-mêmes des conditions et conséquences relatives à une telle option et qui seraient susceptibles de s'appliquer en vertu de la loi locale. Pour les aspects fiscaux liés au paiement du dividende en actions, les actionnaires sont invités à étudier leur situation particulière avec leur conseil fiscal habituel. Lorsqu'ils décident d'opter pour le paiement du dividende en actions, les actionnaires doivent prendre en considération les risques associés à un investissement en actions. Il est disponible en français et en anglais sur le site Internet de Crédit Agricole S.A. : <http://www.credit-agricole.com/Investisseur-et-actionnaire>